

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 2 JUIN 1855.

Rapports faits par M. Savart, au nom de la Commission des Naturalisations, sur des demandes de Naturalisation ordinaire.

Présents : MM. GRENIER, Président ; le Baron DAMINET, SAVART, GILLÈS DE S'GRAVENWEZEL, et VAN SCHOOR, Secrétaire.

I.

Sur la demande du sieur JACQUES LINNSEN, cultivateur à Bocholt (Limbourg).
(Voir le n° 204 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Jacques Linssen, qui demande la naturalisation, est né le 25 septembre 1822, à Hul, partie cédée du Limbourg.

Il suivit, en 1844, son père qui vint exploiter une ferme à Bocholt (Belgique).

Depuis 1844 le pétitionnaire est demeuré en Belgique et il a épousé une belge. Les certificats produits prouvent l'honorabilité du sieur Linssen. Sa demande a été prise en considération par la Chambre, à la majorité de 50 suffrages contre 14.

Partageant l'avis de la majorité de la Chambre, votre Commission conclut à l'adoption de la demande du sieur Linssen.

II.

Sur la demande du sieur JEAN-NICOLAS BOCH, potier, à Rossignol (Luxembourg).

(Voir le n° 204 de la Chambre de Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Jean-Nicolas Boch, demandeur en naturalisation, est né le 28 décembre 1808, à Eich, partie cédée du Luxembourg.

Il vint s'établir en Belgique en 1839.

Depuis lors il exerce, à Rossignol, la profession de potier.

La bonne conduite du pétitionnaire résulte de pièces probantes jointes à la requête qu'il a présentée.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre, à la majorité de 58 suffrages contre 16.

(2)

Déterminée par les motifs ci-dessus, votre Commission est à l'unanimité d'avis d'accueillir favorablement la demande du sieur Boch.

III.

Sur la demande du sieur JEAN-ARNOLD LAMERS, passementier, à Liège.

(Voir le n° 162 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Lamers, Jean-Arnold, né à Maestricht, le 16 février 1817, demande la naturalisation ordinaire;

Considérant que le pétitionnaire demeure à Liège (Belgique), depuis 1827;

Considérant qu'il y a épousé une Belge en 1844;

Considérant que des pièces probantes de nature à attester la bonne conduite du sieur Lamers sont produites;

Que la Chambre a accueilli favorablement sa demande, à la majorité de 61 suffrages contre 16;

La commission du Sénat, à l'unanimité, émet également un avis favorable.

IV.

Sur la demande du sieur JACQUES DE RUYK, milicien en congé illimité, à Bruges.

(Voir le n° 197 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur de Ruyk est né à Bruges, le 24 avril 1823.

Il a perdu sa qualité de belge pour avoir servi dans une armée étrangère sans avoir obtenu l'autorisation du Roi.

Incorporé en 1842, dans le premier Régiment d'infanterie, il déserta le 8 avril 1844, et alla servir pendant cinq ans dans les rangs de l'armée française qui guerroyait en Afrique.

Le sieur De Ruyk a été porté par son enthousiasme militaire et sa soif de combattre à quitter son drapeau pour aller chercher les périls au-delà des mers.

Le Sénat s'est toujours montré indulgent pour les délinquants qui se trouvent dans le cas de de Ruyk. Cette indulgence ne doit pas se changer en sévérité dans l'hypothèse actuelle, d'autant plus qu'après l'expiration de cinq ans, terme pour lequel il s'était engagé en Afrique, le sieur de Ruyk a rejoint son ancien régiment, et qu'il résulte des pièces produites, que depuis il s'est toujours conduit d'une manière honorable.

Partageant l'avis de la Chambre qui a émis un vote favorable à la demande du sieur de Ruyk, par 59 suffrages contre 15, la Commission du Sénat pense qu'il y a lieu à rendre au pétitionnaire sa qualité de belge.

Le Président,
E. GRENIER.

Le Rapporteur,
SAVART.